

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
Le trois avril à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : BRUN Stéphane, PORTIER Jacqueline - Adjoint
BELLEUT Jean-Jacques, GAUGRY Stéphane, NEMOZ Michel, PABIOT Virginie,
POIRAUD Séverine, ROULET Delphine, THEURIER Norbert

Excusés : BESTAZZONI Rodolphe - Pouvoir Mme PORTIER
CHEVALIER Alexandra - Pouvoir Mme ROULET
ROUSSEAU Sandrine - Pouvoir Mme POIRAUD

Absents : LOISEAU Rémi

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline PORTIER

- Monsieur le Maire revient sur le compte-rendu de la dernière réunion de conseil du 9 février 2018 à 20h.
Aucune personne ne manifestant d'objection, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 8/2018 : Bourges Plus – Modification des statuts –
Compétences facultatives centre aqua-ludique et centre des congrès**

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 19 février 2018 portant modification des statuts ;

Considérant que l'article L5211-17 du CGCT autorise les communes à transférer à tout moment certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ;

Considérant que l'agglomération souhaite prendre deux nouvelles compétences facultatives afin de pouvoir réaliser et gérer des équipements structurants permettant de renforcer son potentiel touristique, son attractivité et son image ;

Considérant que les compétences dont il est envisagé le transfert sont les suivantes :

- Création et gestion de centre aqua-ludiques créé par l'agglomération
- Création et gestion de centre de congrès créé par l'agglomération

Considérant que la compétence de l'agglomération se limitera pour la compétence aqua-ludique aux équipements nautiques qui pourrait être créés à partir du transfert de la compétence et dont la vocation première est le caractère ludique et de bien-être ;

Considérant que la compétence de l'agglomération en matière de centre de congrès concernera des équipements polyvalents qui seront réalisées après le transfert pour recevoir des événements à vocation majoritairement professionnels ;

L'étendue de ces deux nouvelles compétences facultatives ne s'entend, par conséquent, que d'équipements créés par l'agglomération à l'exception de tous autres équipements préexistants au moment du transfert de compétence pouvant avoir une vocation similaire ;

Considérant que ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts de l'agglomération, le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 février 2018 a donc décidé de modifier les statuts de l'Agglomération conformément au projet ci-joint à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

VOTE : 3 voix CONTRE (CHEVALIER Alexandra, ROULET Delphine, THEURIER Norbert) , 2 ABSTENSIONS (GAUGRY Stéphane, NEMOZ Michel) et 8 voix POUR

DELIBERATION 9/2018: Bourges plus – Pacte financier et fiscal de solidarité communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 Février 2018,

Vu le rapport de la CLECT du 16 Janvier 2018,

En 2015, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de mettre en place un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire. Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire décline cinq leviers d'actions, fixant les règles rénovées des principales relations financières entre les collectivités. Les thèmes qui avaient été adoptés sont les suivants :

- Attribution de compensation,
- Fonds de concours à l'investissement des communes,
- Contribution au FPIC,
- Mise en place d'un observatoire fiscal au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération,
- Dotation de Solidarité Communautaire.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2015-2020 et prévoit la faculté de réviser ce dernier à mi-parcours.

Lors sa séance du 19 février 2018, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé les modifications suivantes :

1. La suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de 2018 afin de cristalliser celle-ci dans l'Attribution de Compensation, conformément au rapport de la CLECT du 16 Janvier 2018,

2. L'intégration dans les Attributions de Compensation des Communes membres d'un montant de DSC figé et non révisable à compter de 2018,
3. La prorogation de 12 mois du Fonds de Concours 3^{ème} Génération,
4. La création et la mise en place du Fonds de Concours 4^{ème} Génération, augmentant la dotation des communes à compter de 2018,
5. L'intégration du Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo,
6. L'intégration du Fonds de Concours pour la MCB2,
7. L'intégration de la participation financière de Bourges Plus pour la construction de la Rocade Nord-Ouest.

Afin de traduire l'importance du pacte et sa large adhésion, son approbation est acquise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Enfin, il convient de préciser que le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ne prévoit pas, à ce stade, les conditions d'une éventuelle extension de l'agglomération, ce qui impliquera, le cas échéant, de procéder à une révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire entre Bourges Plus et ses communes membres annexé à la présente délibération et de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations.
- Approuver la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de 2018
- Approuver l'abondement de l'Attribution de Compensation de la commune de Saint-Just d'un montant de 19 659 €, conformément à la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 19 Février 2018 adoptée au vu du rapport de la CLECT du 16 Janvier 2018.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 10/2018 : SDE 18 – Plan de financement rénovation de l'éclairage public rue des quatre Vents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le plan de financement suivant concernant la rénovation d'un point lumineux rue des quatre vents.

libellé	Prix HT total	Prise en charge SDE18	Participation de la Commune
Rénovation de l'éclairage public rue des Quatre vents	877.16€	70% plan REVE 614.01€	263.15€

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11/2018 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la MSA assurait le suivi de la médecine préventive des Agents communaux jusqu'au 31 décembre 2017.

A compter de janvier 2018, cette mission de prévention ne sera pas renouvelée par manque d'effectifs médicaux.

Renseignements pris auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale nous pouvons adhérer à leur service de médecine préventive en signant une convention d'adhésion pour un suivi médical de qualité pour l'ensemble des Agents communaux. Pour 2018 la visite médicale est tarifée à 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres votants l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion.

DELIBERATION 12/2018: Valorisation des travaux dans le cadre du programme " Economie d'énergie dans les TEPCV"

La Communauté d'Agglomération de BOURGES, grâce à son statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et de signataire d'une convention particulière d'appui financier signée le 27 février 2017 avec l'Etat, peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie, dès lors qu'il est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Les conditions de ce programme, intitulé « Economies d'énergie dans les TEPCV », sont décrites dans l'arrêté du 24 février 2017. Il permet d'attribuer des CEE sur des dépenses consécutives à la réalisation de travaux d'économies d'énergie, portant notamment sur la rénovation de l'éclairage public extérieur et l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics. Les CEE générés sont ensuite rachetés par des acteurs privés, dits « Obligés ».

Dans ce cadre spécifique, BOURGES PLUS a signé le 29 novembre 2017 une convention de partenariat avec les sociétés PME (Pensez Mieux l'Energie) et Capital Energy, pour faire bénéficier les communes de son territoire de cette solution de financement (convention disponible en pièce jointe).

Capital Energy est un « intégrateur de services » spécialisé dans la maîtrise des consommations d'énergie, dont un des rôles est de collecter et de centraliser les demandes de CEE de ses différents partenaires. Capital Energy fait l'intermédiaire entre le Pôle National des CEE et les maîtres d'ouvrage pour valoriser les CEE, du dépôt du dossier jusqu'à sa validation, et assure la vente des volumes aux Obligés.

PME est une société spécialisée dans la commercialisation de services dédiés aux travaux d'économies d'énergie et notamment la valorisation des CEE. A ce titre, Capital Energy et PME ont contractualisé afin de permettre à PME de commercialiser l'offre de valorisation de CEE spécifiques au programme TEPCV proposée par Capital Energy.

Ainsi, dans ce cadre partenariale, et suite à une première étape destinée à identifier les travaux éligibles au dispositif, il s'est avéré que les travaux concernant la restructuration d'un bâtiment public en centre socioculturel et d'accueil multiservices portés par la commune de SAINT JUST sont éligibles, et peuvent bénéficier d'une solution de financement telle que résumée dans le tableau suivant :

Type d'opération	Bâtiment concerné	CEE généré	Aide financière estimée (montant maximum)	Date prévisionnelle de début de travaux	Date prévisionnelle de fin de travaux
Rénovation	Centre socio-culturel	26 147 277	107 204	16/11/2017	30/06/2018

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, les travaux devront être réalisés, facturés et payés avant le 31 décembre 2018.

Dès lors, pour pouvoir bénéficier de cette solution de financement, il est nécessaire de signer la convention de regroupement ci-jointe « Annexe 2 – Convention de regroupement », qui permettra à la commune de SAINT JUST de

- S'inscrire dans le cadre de la convention partenariale signée par BOURGES PLUS ;
- Désigner la société PME comme regroupeur des CEE-TEPCV générés par les travaux précisés précédemment.

En signant cette convention de regroupement, la collectivité s'engage à :

- Effectuer et procéder aux dépenses des travaux qui répondent aux critères d'éligibilité des Certificats d'Economies d'Energie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, dans le cadre du programme des « économies d'énergie dans les TEPCV » ;
- Transmettre à PME l'ensemble des pièces nécessaires pour permettre le dépôt du dossier de demande de CEE au Pôle National des CEE dans les délais impartis tels que fixés dans la convention de partenariat entre PME et BOURGES PLUS.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'engager la collectivité dans le dispositif des « économies d'énergie dans les TEPCV » pour la réalisation dont elle est maître d'ouvrage, mentionnées ci-dessus ;
- D'approuver les termes de la convention de regroupement, intitulé « Annexe 2 – convention de regroupement » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Informations et questions diverses :

- Monsieur le Maire rappelle la réunion budgétaire du mercredi 11 avril.
- Monsieur le Maire rappelle qu'une chasse aux œufs est organisée par le CCAS pour les enfants de la commune scolarisés sur le RPI.
RV lundi de Pâques à 10h30 place de l'église. A ce jour il y a 24 enfants d'inscrits.
- Monsieur le Maire informe que des nouveaux horaires sont prévus à l'Agence Postale Communale à compter du 16 avril. Elle sera fermée le mercredi matin mais en compensation sera ouverte le vendredi après-midi de 16h à 18h en plus des horaires habituels.
- Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux du centre socio-culturel.

- Monsieur le Maire rappelle la mise en place des permanences de week-end du Maire et des Adjointes.
Le tableau des permanences est affiché sous le porche de la mairie et qu'il y a lieu de faire le téléphone de la mairie pour joindre la personne d'astreinte.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la bonne marche des travaux de la commission cantine concernant le projet de restauration scolaire à mettre en place à la rentrée 2018/2019.
- Monsieur le Maire signale que l'Association Le Relais travaille actuellement à la taille des haies et arbres dans le centre bourg.
- Monsieur le Maire informe le conseil que la porte du cimetière sera réparée dès lundi.

Compte rendu affiché le 9 avril et rendu exécutoire.

Le Secrétaire,

Le Maire,

○